

RAPPORT SEMESTRIEL

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNCRPD

RÔLE DU SPF SÉCURITÉ SOCIALE COMME POINT FOCAL FÉDÉRAL ET MÉCANISME DE COORDINATION POUR LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVES AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be

24 février 2014

Rapport semestriel sur le fonctionnement du mécanisme de coordination fédéral et interfédéral créé auprès du SPF Sécurité sociale – DG Appui stratégique, conformément à l'article 33.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

1. Introduction

Le présent rapport est le troisième rapport rédigé par SPF Sécurité sociale dans son rôle de point focal fédéral pour l'UNCRPD (pour le niveau fédéral) et de mécanisme de coordination interfédéral (en relation avec les Communautés et les Régions)¹. Ce troisième rapport contient un aperçu des actions entreprises par le mécanisme de coordination (fédéral et interfédéral) au second semestre 2013.

2. Le SPF Sécurité sociale comme point focal fédéral

Afin de mettre en œuvre l'UNCRPD au niveau fédéral, le mécanisme de coordination collabore étroitement avec les points de contact 'handicap' qui ont été désignés auprès de chaque institution publique fédérale (Services publics fédéraux et de programmation, institutions scientifiques et institutions parastatales) conformément aux décisions du gouvernement fédéral.²

Les actions entreprises par le SPF Sécurité sociale dans ce cadre sont expliquées plus en détail ci-après.

2.1 Coordination des actions des points de contact fédéraux – Réseau permanent - Support des points de contact fédéraux

2.1.1. Points de contact 'handicap'

L'ensemble des 43 instances fédérales ont désigné un point de contact 'handicap'. Depuis le dernier rapport semestriel, plusieurs changements sont toutefois intervenus.³

2.1.2. Journée d'étude

Le 17 octobre 2013, une journée d'étude a été organisée pour les points de contact handicap 'politiques' et 'administratifs'. Étant donné qu'il était apparu qu'il y avait encore un manque de clarté parmi les points de contact quant à leur fonction et leurs tâches et, surtout, sur la manière dont ils pouvaient donner une interprétation concrète au principe de 'handistreaming', plusieurs exemples tirés de la pratique ont été commentés lors de cette journée d'étude. Par ailleurs, les collaborations avec les autres acteurs ont également été abordées, c'est-à-dire la collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en tant que mécanisme indépendant (article 33.2 de l'UNCRPD) et la collaboration avec le Conseil supérieur national des Personnes handicapées depuis la société civile (article 33.3 de l'UNCRPD).

¹ Pour le premier rapport, voir <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/uncrpd-rapport-2013-1-fr.pdf>

Pour le deuxième rapport, voir <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/uncrpd-rapport-2013-2-fr.pdf>

² Décisions du Conseil des ministres du 20 juillet 2011 et du 12 mai 2012.

³ Voir annexe 1 pour un aperçu actuel.

Enfin, les points d'intersection avec d'autres domaines ont également été envisagés attentivement: l'emploi des personnes handicapées au sein de l'administration fédérale et l'application du principe de 'gender mainstreaming'. Pour ce faire, il a été fait appel, respectivement, à la cellule Diversité du SPF P&O et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

2.1.3. Séances d'information - Sensibilisation

Une bonne information sur l'existence de l'UNCRPD et ses différentes obligations et dispositions étant indispensable à une mise en œuvre efficace de la Convention, le SPF Sécurité sociale propose aux points de contact 'handicap' d'organiser des séances d'information pour les fonctionnaires des différentes administrations. En effet, il s'agit d'un moyen efficace pour diffuser des informations et faire prendre conscience aux collègues de l'administration des dispositions de l'UNCRPD.

Des séances d'information de ce type ont été organisées

- le 10 septembre 2013 au SPF P&O, pour le réseau fédéral Diversité,
- le 18 octobre 2013 à la Défense, pour leur groupe de pilotage 'diversité', et
- le 19 novembre 2013 au SPF Justice.

Dans le numéro d'août du magazine Fedra est paru un article sur l'UNCRPD et le travail des référents administratifs : « Faciliter le travail avec un handicap ».

2.1.4. Brochure

Début décembre 2013, le SPF Sécurité sociale a publié une brochure intitulée « *Handstreaming au niveau fédéral. Comment appliquer la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées?* »⁴

Cette brochure a été rédigée en collaboration avec la cellule stratégique du secrétaire d'État aux personnes handicapées et le Conseil supérieur national des personnes handicapées. Elle est le résultat d'un exercice de réflexion et d'échange sur la base des questions et suggestions des points de contact handicap dans les administrations et les cabinets fédéraux. Outre des informations générales sur l'UNCRPD et les acteurs impliqués dans son application, la brochure contient un certain nombre de points d'action concrets et une check-list que les points de contact peuvent prendre en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et dans l'introduction de l'handstreaming dans le fonctionnement de leur administration.

2.1.5. Contacts

Le SPF Sécurité sociale a eu plusieurs contacts avec le SPF Affaires étrangères, vu sa fonction de coordinateur pour les dossiers européens et les conventions internationales (Coormulti, COHOM, rapportages...), et avec la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, étant donné son expertise en matière de handicap.

Des contacts ont également été établis

- avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, vu le rôle que joue cette institution en matière de 'gender mainstreaming' et la similarité des tâches

⁴ Lien : <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/brochure-uncrpd-fr.pdf>

- avec le SPF P&O, compte tenu de son expertise en gestion des ressources humaines et de son implication dans la commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes handicapées dans l'administration fédérale.

2.1.6. Questionnaires

Le SPF Sécurité sociale fait appel aux personnes de contact des services publics concernés pour répondre à des enquêtes ou questionnaires émanant d'instances européennes ou internationales et portant sur des dispositions de l'UNCRPD. Les informations obtenues ont permis de rédiger une réponse coordonnée. Cela concerne notamment:

- le projet de plan d'action de l'OMS pour améliorer la santé des personnes handicapées;
- un questionnaire à l'occasion de la mise à jour d'une étude sur la disponibilité d'informations, de la part de "Disabled People's International and the Global Initiative for Inclusive ICTs";
- la demande de nominations en matière d'accessibilité, dans le cadre de l'enquête de Zero Project sur les pratiques les plus novatrices relatives à la mise en œuvre de l'UNCRPD;
- la participation à un round de consultation de la Commission européenne, dans le prolongement des résultats de l'évaluation de la "stratégie européenne 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail";
- appel à projets dans le cadre du programme européen PROGRESS, dans le domaine de l'égalité des droits pour les personnes handicapées;
- un questionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le droit à l'éducation des personnes handicapées.

2.1.7. Lettre d'information

Le SPF Sécurité sociale a envoyé, en janvier 2014, une newsletter contenant des informations sur les colloques, études, brochures... qui concernent le handicap ou les dispositions de l'UNCRPD⁵. Cette lettre d'information a également été transmise pour information aux points de contact et aux agences des Communautés et des Régions, au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et à la société civile.

2.1.8. Actions de points de contact auprès des administrations fédérales

L'annexe 3 contient un aperçu des actions que les différents points de contact administratifs ont entreprises depuis août 2013.

Plusieurs services font référence aux efforts menés en matière de diversité et d'accessibilité (notamment des sites internet). Beaucoup d'entre eux ont également pris part à la « journée de la diversité » le 3 décembre, organisée par le SPF P&O. Enfin, un certain nombre de services présentent des actions en matière de contenu (le SPF Sécurité Sociale, le SPF Mobilité).

⁵ Voir annexe 2.

2.2. Élaboration et suivi des rapports belges pour les Nations Unies

Conformément à l'article 35 de l'UNCRPD, chaque État Partie de l'UNCRPD doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'UNCRPD sur son territoire, présenter au Comité pour l'UNCRPD⁶ un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations et sur les progrès accomplis à cet égard. Par la suite, les États signataires doivent aussi présenter un rapport complémentaire au moins tous les quatre ans et lorsque le Comité le demande.

Le premier rapport belge a été déposé en juillet 2011⁷. Ce rapport donne, article par article, un aperçu des mesures que la Belgique a prises (tant au niveau fédéral qu'au niveau des Communautés et des Régions) pour mettre en œuvre les dispositions de l'UNCRPD. Le rapport belge sera examiné en septembre 2014 par le Comité des Nations Unies.

À l'automne 2013, le SPF Sécurité sociale a proposé une méthode, en concertation avec les points de contact des Communautés et des Régions, en préparation du traitement du rapport belge. Pour ce faire, un document de travail est élaboré sur la base des dispositions de l'UNCRPD, des lignes directrices des Nations Unies, du texte du rapport, des observations issues des rapports alternatifs et des recommandations du Comité des Nations Unies concernant d'autres rapports.

2.3. Correspondant belge pour le Comité des Nations Unies et pour toutes les questions relatives à l'UNCRPD

En sa qualité de mécanisme fédéral et interfédéral de coordination, le SPF Sécurité sociale est régulièrement contacté afin de contribuer aux réponses à des questionnaires... et ce, tant par les Nations Unies que par d'autres organisations.

Le SPF Sécurité sociale assure aussi, en collaboration avec le SPF Affaires étrangères, la coordination de la participation de la Belgique à la Conférence des États parties à l'UNCRPD qui est organisée chaque année par les Nations Unies à New York.

En 2013, cette conférence s'est tenue du 17 au 19 juillet et avait pour thème '*Ensuring adequate standards of living: empowerment and participation of persons with disabilities within the framework of the UNCRPD*'. La Belgique y a fait des déclarations dont le SPF a assuré conjointement la préparation⁸.

En outre, le 23 septembre 2013, une réunion à haut niveau a eu lieu en vue de parvenir à un engagement plus fort en faveur d'une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le cadre de la définition des priorités des Nations Unies en matière de développement.

⁶ Le Comité des Nations Unies pour les Droits des personnes handicapées est un groupe composé d'experts internationaux et représentatifs, qui étudient les rapports que doivent remettre les pays, en ce qui concerne le degré de réalisation des droits de la Convention.

⁷ FR : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/uncrpd-rapport-be-fr.PDF>

NL : <http://www.socialsecurity.fgov.be/docs/nl/publicaties/uncrpd/uncrpd-rapport-be-nl.PDF>

⁸ Voir <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/cosp-rapport-2013-fr.pdf>

Cette conférence d'un jour pendant la première semaine de la Conférence générale des Nations Unies a débouché sur l'approbation d'une résolution des chefs d'État et de gouvernement en vue de tenir compte davantage des droits des personnes handicapées⁹.

Le SPF Sécurité sociale coordonne tout ce qui a trait à la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau de l'Union européenne, qui est partie à la Convention.

3. Le SPF Sécurité sociale en tant que mécanisme de coordination interfédéral

Le 25 novembre 2013, le SPF Sécurité sociale a organisé une réunion avec les points focaux des Communautés et des Régions¹⁰. A cette occasion,

- les différents points focaux ont fourni un état d'avancement de leurs activités dans le cadre de l'implémentation de l'UNCRPD
- des accords ont été conclus sur la préparation de l'examen du premier rapport belge, en vue de son traitement par le Comité des Nations Unies en septembre 2014.

Au moyen de lettres d'information¹¹, le SPF Sécurité sociale informe les points focaux des Communautés et des Régions sur les colloques, les études, les brochures... qui concernent le handicap ou les dispositions de l'UNCRPD.

Le SPF Sécurité sociale contacte également les points focaux des Communautés et des Régions et coordonne les réponses en ce qui concerne les réponses aux questionnaires qui ont trait à des matières de l'UNCRPD et des matières qui relèvent des compétences des Communautés et des Régions¹².

4. Lien avec le mécanisme indépendant

Le 12 juillet 2011, l'État fédéral, les Communautés et les Régions ont désigné le **Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme** comme organisme indépendant. Le Centre doit promouvoir, défendre et suivre la mise en œuvre de la Convention.

Le SPF Sécurité sociale et le CECLR entretiennent des contacts bons et étroits et échangent des informations. Le CECLR était notamment présent à la journée d'étude du 17 octobre 2013.

5. Implication de la société civile

Le SPF Sécurité sociale entretient de bons contacts avec la société civile, en particulier avec le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) et le Belgian Disability Forum (BDF)¹³.

⁹ Voir <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/uncrpd/hlmmd-verslag-fr.pdf> et <http://socialsecurity.fgov.be/docs/nl/publicaties/uncrpd/hlmdd-outcome-document.pdf>

¹⁰ Voir annexe 4 pour l'aperçu des différents points focaux.

¹¹ Voir aussi le point 2.1.7. et l'annexe 2 – Lettre d'information du 28 janvier 2014

¹² Voir également le point 2.1.6. – Questionnaires

¹³ En concertation avec les bureaux de ces organisations, il a été convenu qu'ils interviendraient en tant que point de référence pour le mécanisme de coordination.

Le CSNPH transmet les avis qu'il rend au SPF Sécurité sociale, à titre d'information. En fonction du sujet traité par les avis, le SPF les fournit aux personnes de contact 'handicap' fédérales auprès des services publics concernés.

Les avis suivants ont été transmis:

- Avis 2013/13 – Plan national de réforme 2013: au SPF Justice
- Avis 2013/14 – Liaison au bien-être: au SPF Sécurité sociale et au SPP Intégration sociale
- Avis 2013/15 – Aménagement de dispositifs de guidage pour aveugles à la gare de Leuze-en-Hainaut: au SPF Mobilité
- Avis 2013/16 – Élections: au SPF Intérieur
- Avis 2013/17 – Proposition de loi relative à l'internement: à/au SPF Justice
- Avis 2013/18 – Aidants proches: au SPF Santé Publique et au SPF Sécurité Sociale
- Avis 2013/20 - Taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux : au SPF Finances.

Toutes les informations (comme les lettres d'information, par exemple) qui sont rédigées par le SPF Sécurité sociale au sujet de l'UNCRPD sont également transmises au secrétariat du CSNPH et au BDF.

Le BDF et le CSNPH ont également été étroitement associés à la préparation de la Sixième conférence des États parties à la Convention, organisée du 17 au 19 juillet 2013 à New York, et faisaient partie de la délégation belge.

6. Conclusion

Le présent rapport offre un aperçu des activités du SPF Sécurité sociale en tant que point de contact fédéral et de mécanisme de coordination interfédéral pour le second semestre 2013. Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée à la journée d'étude du 17 octobre 2013 et à la confection de la brochure, qui sont des moyens pour aider le mieux et le plus concrètement possible les points de contact dans la mise en œuvre de l'UNCRPD.

Au niveau interfédéral, il s'agit principalement de l'échange d'informations et de la coordination de dossiers.

Dans les prochains mois, le SPF Sécurité sociale continuera évidemment de soutenir autant que possible les référents. Il sera également examiné comment la communication concernant l'UNCRPD pourra être renforcée via le site internet du SPF Sécurité Sociale. Enfin, une attention particulière sera accordée à la préparation de l'examen et à la participation à l'examen par le Comité des Nations Unies du premier rapport belge sur la mise en œuvre de l'UNCRPD.

Annexes:

- Annexe 1: Aperçu des référents administratifs qui ont été désignés auprès des services publics fédéraux et de programmation, des institutions fédérales et des institutions de la sécurité sociale (situation au 1^{er} janvier 2014).
- Annexe 2: Lettre d'information SPF Sécurité sociale de janvier 2014.
- Annexe 2: Aperçu des actions que les différents référents ont entreprises durant le 2^{ème} semestre 2013.
- Annexe 4: Aperçu des points focaux désignés au niveau fédéral et auprès des Communautés et des Régions (situation au 1^{er} janvier 2014).